



REGLEMENT DES 24H « Bernard Gaudin » - Saint-Maixent-l'Ecole

Art 1 : Organisation

Les 24 heures de Saint-maixent-l'Ecole se dérouleront du samedi 23 au dimanche 24 septembre 2023. Cette course est organisée par l'association « auTour du Sport événement », organisatrice de l'événement Run ! Chacun sa foulée et se déroule sur le site du complexe sportif Alain ROSSARD, à Saint-Maixent l'Ecole.

Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation des courses hors stade.

Les 24 heures de Saint-Maixent-l'Ecole est une épreuve à Label Régional.

Art 2 : Épreuves et circuit

Deux courses d'une durée de 24h en individuel et en relais par équipe de 6 et de 6h en individuel sont programmées sur une boucle mesurée et certifiée de 1000 mètres entièrement plate et protégée, moitié bitume et stabilisé.

L'épreuve des 24h en individuel est ouverte aux Handisports. L'usage des bâtons est interdit.

Départ : Il sera donné le samedi 23 septembre à 11h pour les deux courses.

Arrivée : Elle sera jugée le samedi 23 septembre à 17h pour les 6h, à 11h le dimanche 24 septembre pour les 24h par arrêt des concurrents sur le parcours. Les dossards seront relevés par un jury accrédité.

Un premier signal sonore indiquera **la dernière minute de course**, un second signal sonore indiquera la fin de l'épreuve.

Mesurage du dernier tour : les athlètes s'arrêteront au signal sonore et déposeront leur dossard sur le sol en attendant **le mesurage de leur dernier tour**. Pour les athlètes ne se trouvant pas sur le circuit au moment du signal sonore final, il sera pris en compte leur dernier pointage avant l'arrêt et se verra classé au final avec la mention *abandon*.

Pour les équipes, la prise de relais sera "obligatoire" dans la zone prévue à cet effet sous peine d'exclusion.

Un jury officiel course veillera au bon déroulement de l'épreuve course. La mise hors course d'un coureur pourra être prononcée en cas de non-respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs.

L'avis du comité d'organisation sera souverain. De même la mise hors course pourra être prononcée par l'organisation si l'état de santé du coureur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Art 3 : Responsabilité, licences et certificat médical

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs et marcheurs licenciés et non licenciés né(es) en 1999 et avant. Les licenciés FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT, FF triathlon doivent joindre une photocopie de leur licence sportive pour la saison 2021/2022 (avec mention de non contre-indication de la pratique du sport ou de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition pour les licenciés FF Tri, UFOLEP, FSCF, FSGT. Les non licenciés doivent joindre un certificat médical (ou sa copie conforme) de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an.

Art 4 – Le chronométrage

Il sera effectué avec un système de puce électronique IPICO. Les résultats, au format GM CAP/Ipico seront édités toutes les heures. Un écran LCD 120cm sera utilisé pour un affichage en temps réel du classement des 24 heures avec le nom, le n° de dossard, le kilométrage parcouru et le temps du dernier tour. Un écran 22 pouces sera utilisé pour les 6h.

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.



Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions s'effectuent directement en ligne sur le site: www.ultrarun.fr . Des bulletins papiers sont disponibles sur demande à l'adresse participants@runchacunsafoulee.com ou au 06 77 51 30 22.

Pour les inscriptions reçues avant le 31 juillet, les droits d'inscription sont fixés à 53 euros pour les 24h individuel, 210 euros pour les 24h en relais par équipe de 6, 19 euros pour les 6h. Une majoration de 11 euros sera effectuée à partir du 1^{er} août pour les 24h et de 8 euros pour les 6h individuel, et 20 euros pour les équipes en relais pour les 24h.

Un tarif préférentiel est réservé aux licenciés FFA, tarifs à retrouver sur le site www.ultrarun.fr rubrique inscriptions.

Le bulletin d'inscription sera accompagné du paiement des droits par chèque bancaire (à l'ordre de l'association auTour du Sport événement) et de la copie de licence pour la saison 2021/2022 ou à défaut un certificat médical valide (cf. Art 3) adressés à :

Association auTour du Sport événement, Mairie de Saint-Maixent l'Ecole, 32 rue du Palais 79400 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.

La date limite de réception des bulletins d'inscription est fixée au vendredi 16 septembre 2022 sous réserve de la limite fixée à 100 coureurs sur les 24h, 50 sur les 6h et 10 équipes sur le 24h en relais. Toute inscription (individuelle et équipe) supplémentaire sera mise sur une liste d'attente. Les principaux intéressés seront alors prévenus soit par email, soit par courrier postal, ou par téléphone dans les plus brefs délais dans le cas où leur participation serait retenue.

Les dossards pourront être retirés au complexe Alain ROSSARD le vendredi 22 septembre à partir de 18 heures et le samedi 23 septembre à partir de 7 heures 30. Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : l'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Art 6 - Ravitaillement

Un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents, copieux et adapté (composition en annexe en fin de document), sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve : il sera pris dans la zone de ravitaillement, endroit prévu à cet effet, équipé de tentes, de tables et de chaises.

Les ravitaillements personnels seront autorisés uniquement dans la zone de ravitaillement. Les prises de ravitaillements et l'accompagnement des concurrents hors de la zone de 200m fixée par l'organisation seront strictement interdits.

Art 7 – Couverture médicale

Une assistance médicale sera assurée par un médecin et les secouristes de la protection civile des Deux-Sèvres. Des soins de récupérations pourront être mis à disposition. Il est préférable de vous munir du matériel nécessaire permettant les soins mineurs (échauffement, ampoules etc...)

Des vestiaires seront aménagés pour le repos des coureurs (prévoir duvet ou couverture).

Art 8 – Accueil, hébergement et restauration

L'accueil des camping-cars sera possible pour les nuits du vendredi, samedi et dimanche.

Pour celles et ceux qui viendront la veille, vous avez la possibilité d'être hébergé dans les vestiaires du complexe Alain ROSSARD ou au camping municipal situé à proximité.

Lors de l'inscription, il est possible de participer à la Pasta Party du vendredi soir offert aux concurrents des 24h (10 € pour les accompagnateurs).

Un repas gratuit pour les concurrents sera servi le dimanche midi après la remise des récompenses.

Le complexe sportif présente tous les équipements sanitaires (douches, toilettes, salle de repos, ravitaillement au chaud...) nécessaires aux coureurs, d'un vestiaire non surveillé disponible pendant la durée de l'épreuve. Les concurrents sont invités à prendre toutes précautions pour prévenir des pertes ou vols de matériel.



Art 9 - Récompenses

Chaque concurrent se verra remettre une médaille et un lot souvenir à l'issue de l'épreuve.

La cérémonie des récompenses des 6 heures aura lieu le samedi à 19h, celle des 24 heures aura lieu le dimanche 24 septembre à 12h.

La remise des récompenses aux 24h sera effective dès 12h même si les classements finaux ne sont pas entièrement finalisés (sauf en cas très exceptionnel d'égalité ou litige).

En fonction du nombre de participant, devraient être récompensés :

Pour les 24 heures individuel, les **5** premiers hommes, les **5** premières femmes.

Pour les 24h en relais, les 3 premières équipes.

Pour les 6 heures, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Art 10 - Assurance

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 11- Droits d'images

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant l'événement Run ! Chacun sa foulée dans le but de promouvoir "Les 24h Bernard Gaudin ». En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 12- Loi informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : participants@runchacunsafoulee.com

Art 13- Litiges

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Art 15 - acceptation du règlement

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions.

Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.



ANNEXE 1 : Ravitaillement

SOLIDE

- Oranges
- Bananes
- Pains d'épices
- Tuc
- Abricots secs
- Dattes
- Barres de céréales
- Galettes
- Riz au lait Vanille
- Purée
- Pâtes
- Soupe Velouté de légumes
- Jambon
- Emmental
- Camembert
- Chocolat Noir

LIQUIDE

- Eau plate
- Eau pétillante
- Coca
- Jus d'orange
- Thé
- Café
- lait

Commenté [sm1]: